



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2023, formulée par Madame Sandrine FUZEAU,
présidente de l'association « l'Artisterie »,

ARRÊTE

Madame Sandrine FUZEAU, demeurant au 2 Rue du Pont Chanterelle à PALLUAU (Vendée),
agissant en qualité de présidente de l'association « l'Artisterie », est autorisée à ouvrir un débit de
boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle n° 1 et n°
2 du Clos Fleuri et au Carré des Arts situé au 338 Rue Georges Clemenceau, **les samedi 9 et
dimanche 10 septembre 2023 de 8 heures à 20 heures à l'occasion de la manifestation « DECI
DE L'ART ».**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 1^{er} septembre 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

